

S'adapter, accompagner, innover

La crise sanitaire se prolonge (un an, déjà) et avec elle, le risque de crise économique. En 2020 Hérault Energies a cherché à maintenir un bon niveau d'investissement sur les réseaux d'électricité. Il en sera de même en 2021 malgré les difficultés rencontrées, pour que les entreprises locales poursuivent leur activité.

Dans le cadre de son Plan de Relance, l'État a débloqué d'importants crédits

destinés à la rénovation thermique des bâtiments. En moins d'un mois Hérault Energies a accompagné près de 40 communes dans l'élaboration d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La Transition Energétique se concrétise peu à peu via des programmes permettant le financement de la sensibilisation des collectivités (Mission Chaleur), d'études

(ACTEE) ou de travaux (Contrat territorial ADEME) liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Hérault Energies essaie de capter ces crédits pour en faire bénéficier ses membres.

Hérault Energies continue de s'adapter et d'innover pour toujours mieux accompagner les collectivités dans un paysage énergétique en pleine évolution.

Le Président d'Hérault Energies

Bravo

aux 30 communes

qui ont décidé d'éteindre la lumière suite aux réunions publiques organisées par le syndicat sur l'extinction nocturne. Leurs initiatives sont partagées sur la page Facebook du syndicat.

Une avancée dans la performance énergétique



Dans le cadre du Groupement d'achats d'énergies, Hérault Energies propose gratuitement aux adhérents un nouvel outil de suivi et d'optimisation énergétique, DEEPI. Cette application permet une centralisation des données énergétiques, un pré-requis indispensable pour répondre aux obligations réglementaires du décret tertiaire (contrôle et réduction de la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1000m² + suivi des consommations énergétiques).

Les collectivités pourront ainsi analyser leurs données, réduire leurs dépenses et consommations, et suivre les marchés en cours.

Quel avenir pour le gaz ? #réglementation

Article rédigé par GRDF

La RE 2020 est la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (maisons individuelles et logements collectifs, puis à terme immeubles de bureau et secteur enseignement) qui s'appliquera à partir de janvier 2022.

Elle remplacera la RT2012, réglementation thermique actuellement en vigueur. Le gaz n'est pas interdit dans les logements neufs mais est soumis, comme pour les autres énergies, à des contraintes plus fortes en termes, notamment, d'émissions de carbone. Tout l'enjeu de cette nouvelle réglementation ambitieuse consiste donc à diminuer l'impact carbone des constructions neuves tout en visant l'amélioration de leur performance énergétique.

Si la RE2020 marque une rupture majeure avec la réglementation thermique jusqu'à présent en vigueur, différents dispositifs permettront au gaz d'avoir sa place dans le secteur du logement neuf.

> Soutenu par de nombreux acteurs (filière du bâtiment, parlementaires, élus locaux, ONG...), **le gaz vert ou biométhane** est ainsi une solution efficace et décarbonée. Energie renouvelable produite localement à partir de matières organiques et de déchets des territoires, le gaz vert émet 10 fois moins de CO₂ que le gaz naturel et est essentiel à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique.

> **La pompe à chaleur hybride** (ou PAC

hybride) se présente également comme une solution performante pour assurer l'équilibre du système énergétique français. Couplant une petite pompe à chaleur et une chaudière gaz THPE (Très Haute Performance Energétique), la PAC hybride permet l'utilisation du gaz en période de froid, évitant ainsi des appels de puissance supplémentaires sur le réseau électrique. Un gain pour l'environnement, pour la facture de chauffage des ménages mais aussi, plus largement, pour la collectivité qui évite la mobilisation de moyens de production de pointe onéreux.

Récemment, les délais supplémentaires accordés pour la mise en œuvre de la RE2020 et la progressivité des exigences par paliers en 2025 et 2028 permettront de poursuivre le développement de solutions gaz hybrides performantes et indispensables à l'équilibre du mix énergétique français.

Le gaz vert ou biométhane est ainsi une solution efficace et décarbonée

Enfin, les logements existants ne sont pas concernés par la RE 2020. Les pouvoirs publics y encouragent d'ailleurs l'installation de systèmes performants au gaz (chaudière THPE, PAC hybride gaz) car ils permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre. Ces solutions sont notamment pertinentes en substitution aux installations fioul, une énergie qui sera interdite dans le neuf comme dans l'existant à partir de 2022.

Extension du réseau d'électricité vers un équipement public

Le cahier des charges de concessions entre Hérault Energies et la CESML/Ene-dis, stipule que les travaux d'extension pour les communes rurales (au sens du FACE) sont à réaliser par les concessionnaires sauf pour **1 exception : les extensions du réseau vers des équipements publics**. C'est alors Hérault Energies qui est maître d'ouvrage.

L'assiette des travaux prise en compte dans ces installations publiques est définie comme suit : installations ayant pour finalité d'usage les communes, intercommunalités, syndicats mixtes et syndicats de communes, EPCI, Département, Région et les structures de droit public associées.

Vous pouvez vous rapprocher de l'équipe technique du syndicat qui étudiera et vous établira directement le plan de financement relatif au raccordement électrique de votre projet. 04 67 09 70 35

Vigilance des démarches rénovation éclairage extérieur

Les Certificats d'Économies d'Énergie donnent parfois lieu à des abus ou fraudes au détriment des établissements publics. La FNCCR, le Syndicat de l'éclairage, et l'Association française de l'éclairage alertent les collectivités contre les démarches liées aux rénovations des installations d'éclairage, qui proposent de la fourniture de matériel d'éclairage public sans reste à charge en échange de la cession des CEE. Ces choix peuvent être risqués : dépenses supplémentaires, produits peu connus, durée de vie et qualité des composants, conformité avec le matériel existant et avec la réglementation des nuisances lumineuses...

++ Infos : courrier complet sur www.herault-energies.fr

NOUVEAU : LA GESTION EN ENERGIE PARTAGEE #GEP #MAITRISE DE L'ENERGIE

Près de 115 communes adhèrent au bloc de compétences **Maîtrise de l'Énergie dans lequel s'inscrit 3 compétences :**

> le Conseil en Énergie Partagée

> la **MOA** et la **MOE** d'opérations d'investissement visant à maîtriser la demande en énergie

> la gestion des **Certificats d'Économies d'Énergies (CEE)**

Cet ensemble permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur leur territoire.

>>> Un nouveau programme justifié

Depuis 2015, l'ADEME ne finance plus Hérault Energies sur ce thème. Toutefois, ce type de service reste indispensable pour de nombreuses communes qui n'ont pas les moyens humains, techniques ou financiers d'assurer elles-mêmes ce suivi.

La multiplication des sollicitations a pour effet de surcharger la gestion administrative d'Hérault Energies, puisque chaque prestation de service donne lieu à un conventionnement, suivi de l'établissement d'un devis puis, le cas échéant d'une facture.

>>> Un accompagnement de proximité indispensable à une politique énergétique maîtrisée !

La GEP (Gestion en Énergie Partagée)

permettra d'adhérer à un ensemble de missions s'appuyant sur la mise à disposition de techniciens spécialisés dans la thermique des bâtiments, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables et comprenant :

> Un diagnostic thermique initial des bâtiments

> L'analyse des consommations, des factures d'énergie et le suivi thermique de bâtiments

> Une hiérarchisation des enjeux et une stratégie thermique communale globale

> Des préconisations de gestion ou de travaux dans les bâtiments et l'évaluation de leur coût

> Le montage de dossiers de demandes de subventions

Durée : 5 ans reconductible

Coût : Communes : cotisation calquée sur le montant de la RODP électricité.

EPCI : 0,10 euros/habitant/an

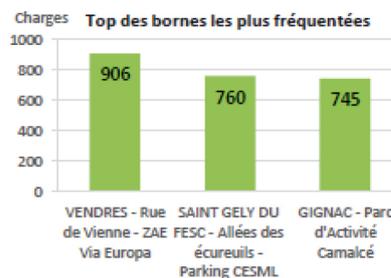


++ Infos : plaquette présentation (site web)

Mobilité électrique 2020 #reveo #bornes

2 fois par an, Hérault Energies adresse aux communes concernées les statistiques d'utilisation de leurs bornes de recharge pour véhicules électriques.

Sur le département de l'Hérault, il y a près de 184 bornes (métropole incluse) installées. C'est le rôle des collectivités d'équiper les rues et les parkings publics afin d'assurer un maillage efficace sur tout le département.



Les bornes : un pari sur l'avenir

Les bornes rapides sont les infrastructures les plus utilisées grâce à leur rapidité pour retrouver une autonomie optimale pour la suite du trajet (30 minutes) et la proximité avec des axes routiers principaux. Les bornes normales (accéléérées) sont de plus en plus fréquentées et permettent d'assurer des besoins ponctuels de recharge.

Le nombre d'abonnés héraultais a quasiment doublé en un an : 810 abonnés (hors métropole) fin 2020, soit 377 abonnés supplémentaires, plus de 6000 charges supplémentaires ont été enregistrées.

Un kit communication sera envoyé à chaque collectivité pour donner des pistes d'actions pour assurer la promotion des bornes.

++ Bilan général 2020 département Hérault : www.herault-energies.fr
// Kévin Respaud k.respaud@herault-energies.fr

REDEVANCES, RODP Les infos pour les calculs 2021 sont disponibles sur notre site internet / **Groupements achats VEHICULES ELECTRIQUES** Les offres reçues des concessionnaires sont en cours d'analyse pour près de 1102 véhicules (besoins recensés) du fait de la participation de la Mairie de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole qui ont souhaité participer à ce groupement.